



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 6 décembre 2023

Point n°08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 23 novembre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MARDIKIAN,

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	7
Votants	14

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
		Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium

AR Prefecture

016-251602595-20231206-POINT8-DE
Reçu le 08/12/2023

12/09/2023	FFA	et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : - Du 22 au 27 août 2023 - 22/12/2023 - 21/11/2023 - 17/11/2023 - 17/10/2023 - Diffusion de courts métrages les : • 28/09/2023 • 26/10/2023 • 09/11/2023 • 07/12/2023 • 11/01/2024 • 01/02/2024 • 07/03/2024 • 04/04/2024 • 02/05/2024 • 06/06/2024 - 07/11/2023
04/10/2023	L'ATELIER	
09/10/2023	ARBNA	
12/10/2023	DDT	
17/10/2023	SCCUC	
20/10/2023	Laurent BARIET	
06/11/2023	EMCA	
12/09/2023	OXYGEN BORDEAUX	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations de services passé selon une procédure adaptée concernant : « Prestations de relations-presse pour le Pôle Image Magelis ».
12/09/2023	EY CONSULTING	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations de services passé selon une procédure adaptée concernant : « Réalisation d'une étude d'impact économique sur le Pôle Image Magelis ».
12/09/2023	EY CONSULTING	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants) concernant le marché de prestations de services passé selon une procédure adaptée concernant : « Création d'un consortium entre le Pôle Image Magelis, des entreprises, des écoles (statuts public ou privé), des associations et des collectivités ».
21/09/2023	3.0 STUDIO	Convention précaire pour l'occupation du 42, rue de la Charente à Angoulême d'une superficie de 70,2 m², pour une durée de 24 mois à compter du 15 octobre 2023. Redevance mensuelle de 500 € HT, révisable annuellement. Taxe foncière, abonnements,

		consommations diverses et assurance à charge de l'occupant.
21/09/2023	CNC	Convention de partenariat 2023-2025 entre le SMPI et le CNC ayant pour objet de coordonner les engagements financiers de chacun des partenaires et de développer différentes actions portées par Magelis.
21/09/2023	CNC	Convention de subventionnement 2023 entre le CNC et le SMPI.
21/09/2023	La Cité BD	Convention de partenariat avec la Cité BD pour l'organisation des Rencontres Internationales de la BD.
21/09/2023	2 MINUTES	Avenant n°3 au bail commercial conclu le 12/07/2017 portant modification du montant mensuel HT de la provision pour charges. Local situé au 8 rue de Saintes à Angoulême.
21/09/2023	L'ATELIER	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 12/07/2017 portant modification du montant mensuel HT de la provision pour charges. Local situé au 8 rue de Saintes à Angoulême.
16/10/2023	TERRITORIA MUTUELLE	Avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire portant modification des taux de cotisations applicables au 1 ^{er} janvier 2024.
18/10/2023	Association SAPIN SYMPA	Convention de partenariat au titre de l'année 2023 portant définition du soutien financier à hauteur de 4 000 € apporté par le SMPI à l'association Sapin Sympa pour l'évènement « ONE SHOT » dans le cadre de la Fête de l'Animation.
19/10/2023	Joan BERNAUD	Convention 2023-2024 portant définition des modalités d'intervention de Monsieur Joan BERNAUD, psychologue clinicien pour l'accompagnement psychologique des étudiants de l'Image.
26/10/2023	Association MEGAPHONE	Annulation de la subvention de 2 000 euros versée à l'association Mégaphone dans le cadre d'une convention signée le 04/07/2022. L'association a mis en place un nouveau financement privé qui souhaite l'exclusivité sur le projet financé aussi l'association n'est pas en mesure de remplir les conditions fixées par la convention conclue.
08/11/2023	Association SAPIN SYMPA	Annule et remplace la convention de partenariat avec l'association Sapin Sympa pour l'organisation de la Fête de l'Animation.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 déc. 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 déc. 2023
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 8 décembre 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY